

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1482
31 décembre 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-septième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 11 février 1980, les résolutions 1 A et B (XXXVII). Au paragraphe 19 de la résolution 1 A (XXXVII), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, de lui donner la plus large publicité possible et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session. Au paragraphe 6 de la résolution 1 B (XXXVII), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales.
2. Conformément à la demande de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1 A et B (XXXVII) à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale en date du 16 juin 1981. Elles ont également été portées à l'attention des Membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le document A/36/344-S/14567. Elles ont été communiquées, par des lettres en date du 16 juin 1981, au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. En outre, ces résolutions ont été communiquées à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Enfin, le texte en a été envoyé au Conseil de l'Europe, à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Etats américains et à la Ligue des Etats arabes.
4. A la demande de la Commission des droits de l'homme, le Département de l'information a pris des dispositions pour que la résolution 1 A (XXXVII) fasse l'objet de la plus grande publicité possible.

5. La résolution 1 A (XXXVII) a été commentée dans le moindre détail dans des communiqués de presse en anglais et en français et le texte en a été mis à la disposition de tous les grands moyens d'information. Il a également été rendu compte de façon très détaillée de tous les débats qui ont eu lieu ultérieurement sur ce sujet au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

6. Le numéro de mai 1981 de la Chronique mensuelle de l'ONU a traité longuement de l'adoption de cette résolution.

7. Il a été amplement rendu compte des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité consacrées à cette question grâce à des films et des photographies, et à l'occasion de bulletins d'information et autres émissions radiophoniques. Les réunions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Commission des droits de l'homme à Genève et la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien ont également fait l'objet d'une information. Le sujet a aussi été largement traité au cours de l'émission radiophonique "the Week at the United Nations" diffusée dans le monde entier, ainsi qu'au cours d'émissions à diffusion régionale, transmises au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie et aux Caraïbes.

8. Les soixante centres d'information des Nations Unies ont reçu pour instruction de rendre publiques toutes les résolutions relatives à la question palestinienne, dont la résolution 1 A (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme. Ils ont été instamment priés de lancer une campagne d'information le 30 novembre 1981 (Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien) et, à ce jour, 21 centres ont fait rapport sur les mesures qu'ils avaient prises à cet égard.

9. Les centres ont distribué de la documentation, des bulletins et des études spéciales sur ce thème à la presse, aux organisations non gouvernementales et aux établissements d'enseignement. Ils ont également eu connaissance des déclarations faites par le Secrétaire général et par d'autres fonctionnaires des Nations Unies à l'occasion de la Journée de solidarité.

10. Une réunion d'information spéciale a été organisée à l'intention des organisations non gouvernementales et un film montrant la vie des réfugiés en Jordanie a été projeté à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. De plus, tous les documents et publications sur ce sujet ont été mis à la disposition des représentants de plus de 350 organisations non gouvernementales qui collaborent avec le Département de l'information.

11. En réponse aux demandes de renseignements dont le nombre dépassait 400, on s'est employé à fournir au grand public les informations désirées en s'attachant en particulier aux demandes concernant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.